

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Transports sanitaires à la charge de 3 établissements
de l'UGECAM Occitanie et 1 établissement de la
Fondation Audavie**

Date et heure limites de réception des offres :
Jeudi 21 novembre 2024 à 12:00

UGECAM OCCITANIE
515 Avenue Georges Frêche
CS 20004
34174 CASTELNAU-LE-LEZ Cedex

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Transports sanitaires à la charge de 3 établissements de l'UGECAM Occitanie et 1 établissement de la Fondation Audavie
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	3
	Délai de validité des offres	3 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clause sociale	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Etendue des prestations	6
1.6 - Nomenclature.....	6
1.7 - Réalisation de prestations similaires.....	7
1.8 - Renouvellement	7
2 - Conditions de la consultation	7
2.1 - Délai de validité des offres.....	7
2.2 - Forme juridique du groupement.....	7
2.3 - Variantes	7
2.4 - Développement durable.....	7
3 - Conditions relatives au contrat	8
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	8
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	8
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	8
4 - Contenu du dossier de consultation	8
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	10
5.1 - Documents à produire	10
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	12
6.1 - Transmission électronique.....	12
6.2 - Transmission sous support papier.....	14
7 - Examen des candidatures et des offres.....	14
7.1 - Sélection des candidatures	14
7.2 - Attribution des accords-cadres	14
7.3 - Suite à donner à la consultation	17
8 - Renseignements complémentaires	17
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	17
8.2 - Procédures de recours.....	17
9 - Clauses complémentaires	18

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne **Transports sanitaires à la charge de 3 établissements de l'UGECAM Occitanie et 1 établissement de la Fondation Audavie**

Le présent CCTP concerne la réalisation de prestations de transports sanitaires à la charge de 3 établissements de l'UGECAM Occitanie et 1 établissement de la Fondation Audavie.

Lieu(x) d'exécution :
Occitanie

Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique avec les organismes suivants :

Membre 1 : UGECAM OCCITANIE pour 3 de ses établissements :
- Clinique Médicale du Mas de Rochet à Castelnau-Le-Lez (34)
- Centre de Soins de Suite et de Réadaptation le VALLESPYR (66)
- Centre médical EGREGORE - UGECAM (30)

Membre 2 : Fondation Audavie
- Centre médical EGREGORE FONDATION AUDAVIE (30)

Une convention de groupement de commande (GDC) a été signée le 01/10/2024 entre les membres.

Le coordonnateur du groupement de commandes est : UGECAM OCCITANIE. Il aura en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre l'exécution de l'accord-cadre pour ce qui le concerne.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
1 <i>Membre 1 du GDC</i>	Clinique Médicale du Mas de Rochet Prestations ambulances ou Véhicules Sanitaires Légers pour consultations ou hospitalisations d'adultes
2 <i>Membre 1 du GDC et Membre 2 du GDC</i>	Centre Médical l'Egrégore (30) Prestations ambulances ou Transport Assis Professionnalisé (véhicules sanitaires légers ou taxis conventionnés) pour consultations ou hospitalisations d'enfants et jeunes adultes Lot technique n° 1 : UGECAM OCCITANIE (<i>Membre 1</i>) Lot technique n°2 : Fondation Audavie (<i>Membre 2</i>)

3 <i>Membre 1 du GDC</i>	CSSR Le Vallespir Prestations ambulances ou transports assis professionnalisés (véhicules sanitaires légers ou taxis conventionnés) pour consultations ou hospitalisations d'adultes
---------------------------------	--

Concernant le **lot 2 Centre Médical l'Egrégoire**, les candidats ne pourront pas présenter une offre différente sur chaque lot technique. Chaque lot technique est indivisible. Les lots techniques 1 et 2 ne feront pas l'objet d'une attribution à des prestataires différents. Ils constituent les prestations d'un seul accord-cadre. L'offre présentée sera identique quel que soit les lots techniques 1 et 2.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Etendue des prestations

A titre indicatif, la répartition des commandes entre les acheteurs est la suivante (seuls les montants totaux indiqués à l'acte d'engagement ont valeur contractuelle) :

Pour le lot n° 1 - Clinique Médicale du Mas de Rochet Prestations ambulances ou Véhicules Sanitaires

UGECCAM OCCITANIE		
Période	Minimum HT	Maximum HT
Période initiale	140 000,00 €	215 000,00 €

Pour le lot n° 2 - Centre médical l'Egrégore Prestations ambulances ou Transport Assis Professionnalisé

UGECCAM OCCITANIE		
Période	Minimum HT	Maximum HT
Période initiale	110 000,00 €	130 000,00 €

Fondation Audavie		
Période	Minimum HT	Maximum HT
Période initiale	60 000,00 €	95 000,00 €

Pour le lot n° 3 - CSSR Le Vallespir Prestations ambulances ou transports assis professionnalisés (véhicules

UGECCAM OCCITANIE		
Période	Minimum HT	Maximum HT
Période initiale	90 000,00 €	125 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
85143000-3	Services ambulanciers
60000000-8	Services de transport (à l'exclusion du transport des déchets)
34114122-0	Véhicules de transport de patients

Lot(s)	Code principal	Description
1	85143000-3	Services ambulanciers
1	34114121-3	Ambulances

Lot(s)	Code principal	Description
1	34114122-0	Véhicules de transport de patients
2	85143000-3	Services ambulanciers
2	60120000-5	Services de taxi
2	34114122-0	Véhicules de transport de patients
2	34114121-3	Ambulances
3	85143000-3	Services ambulanciers
3	60120000-5	Services de taxi
3	34114122-0	Véhicules de transport de patients
3	34114121-3	Ambulances

1.7 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.8 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **3 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Règles de comptabilité des Organismes de Sécurité Sociale (MIRCOSS), crédits votés et disponibles au budget de l'année de l'UGECAM Occitanie.

Concernant le lot 2 Centre Médical l'Egrégoire, lot technique n°2 Fondation Audavie : règles de la comptabilité générale, budget de l'année de la Fondation Audavie.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes (Annexe 1 : Désignation des co-traitants et répartition des prestations, Annexe 2 : BPU Lot 1, BPU Lot 2 et BPU Lot 3)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes (Annexe 1 : Fiche de renseignements, Annexe 2 Fiche hygiène, Annexe 3 Cadre de réponse technique)
- Les formulaires DC1 et DC2
- Cadre de réponse technique valant mémoire technique
- Bordereaux des prix unitaires
- Annexe 1 Fiche de renseignements
- Annexe 2 Fiche hygiène

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le

dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le délai de réception des offres est prolongé lorsque des modifications importantes sont apportées aux

documents de la consultation. Le cas échéant et en application de l'article R. 2151-4 du code de la commande publique, la durée de la prolongation est proportionnée à l'importance des modifications apportées.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique	Non
Autorisations spécifiques pour pouvoir fournir le service concerné et nécessaires à l'activité de transports sanitaires : copie de l'agrément délivré par l'A.R.S. et son annexe en cours de validité décrivant la composition à jour des équipages et des véhicules (ambulances et V.S.L)	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Les certificats de qualifications professionnelles. A cet effet le candidat produira pour les prestations en taxis, la carte professionnelle de conducteur de taxi (R/V) délivrée par la préfecture. (Uniquement pour les lots 2 et 3)	Non
Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques : copie de la convention passée avec l'Assurance Maladie ou preuve de ce conventionnement ou à défaut attestation sur l'honneur qu'il entreprendra les	Non

<p>démarches nécessaires à l'obtention du conventionnement dans les 3 mois suivant la notification du marché s'il en était attributaire.</p> <p>Le pouvoir adjudicateur acceptera toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produite par les candidats, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés</p>	
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes (Annexe 1 Désignation des co-traitants et répartition des prestations, Annexe 2 : Bordereaux des Prix Unitaires du ou des lots concernés)	Non
Le Cadre de Réponse Technique valant mémoire technique du candidat (Annexe 3 au CCTP)	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) sont à accepter sans aucune modification. La signature de l'AE (Acte d'Engagement) par le candidat vaut signature et acceptation de ces documents sans réserve.

Le CCTP et le CCAP sont dispensés d'envoi avec l'offre du candidat.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la

procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Non renseigné

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n° 1

Critères	Pondération
1-Prix remisés (taux de remise consentis)	80.0
1.1-Prix remisés praticables au transport de jour	60.0
1.2-Prix remisés praticables au transport week-end et jours fériés	10.0
1.3-Prix remisés praticables au transport de nuit	10.0
2-Organisation mise en place pour assurer les prestations	20.0
2.1-Méthodologie de fonctionnement et procédés d'exécution	7.0
2.2-Protocoles de nettoyage et désinfection des véhicules et matériels	7.0
2.3-Continuité du service en cas d'imprévu	3.0
2.4-Procédures de gestion des incidents durant le transport	3.0

Pour les lots n° 2, 3

Critères	Pondération
1-Prix remisés (taux de remise consentis)	80.0
1.1-Prix remisés praticables au transport de jour	60.0
1.2-Prix remisés praticables au transport week-end et jours fériés	10.0
1.3-Prix remisés praticables au transport de nuit	10.0
2-Organisation mise en place pour assurer les prestations	20.0
2.1-Méthodologie de fonctionnement et procédés d'exécution	7.0
2.2-Protocoles de nettoyage et désinfection des véhicules et matériels	7.0
2.3-Continuité du service en cas d'imprévu	3.0
2.4-Procédures de gestion des incidents durant le transport	3.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

- **Le critère « Prix remisés (taux de remise consentis) »** sera jugé sur la base de l'annexe 2 à l'Acte d'engagement (Bordereaux des Prix Unitaires de chaque lot) et d'un DQE établi par les services pour chaque lot.

Cette annexe 2 sera dûment complétée par les candidats.

Le tarif remisé s'obtient en appliquant aux tarifs des transports sanitaires agréés (tarifs conventionnels applicables aux transports sanitaires (ambulances et VSL)), ainsi qu'aux tarifs préfectoraux des taxis arrêtés annuellement par décisions ministérielles et préfectorale et publiés aux Journaux Officiels, un taux de minoration ferme pour toute la durée du marché.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations.

Toutefois les frais de péage seront remboursés intégralement sur présentation des justificatifs et uniquement pour le parcours en charge.

- **Le critère « Organisation mise en place pour assurer les prestations »** sera jugé sur la base des informations portées au cadre de réponse technique. Le cadre de réponse technique est l'annexe 3 au CCTP. Il sera dûment complété par le candidat. L'utilisation de ce support est rendue obligatoire.

Sous-critère 2.1: Méthodologie de fonctionnement et procédés d'exécution

Composition du parc auto et le personnel spécialement affecté à la réalisation des prestations objet du présent accord cadre.

Le candidat décrira l'étendue et nature du parc auto spécialement affecté aux prestations.

Le candidat présentera un organigramme du personnel spécialement affecté à la réalisation de la prestation en prenant le soin d'indiquer les compétences de chaque intervenant.

Procédure en matière d'appels et de gestion des demandes.

La procédure que le candidat se propose de mettre en place pour les besoins des divers sites en matière d'appels et de gestion des demandes (N° d'appel dédié, traitement des bons de commande, délais de réponse, procédures mises en place pour respecter les délais d'intervention imposés par le pouvoir adjudicateur, etc...).

Sous-critère 2.2. Protocoles de nettoyage et désinfection des véhicules et matériels.

Le candidat devra justifier qu'il respecte scrupuleusement les différentes règles en matière d'hygiènes.

Pour cela, il devra communiquer les protocoles de nettoyage et de désinfection mis en place au sein de la société.

Il sera indiqué les produits utilisés et leurs compositions, la fréquence, le lieu, la méthodologie adoptée, le matériel utilisé pour effectuer le nettoyage ainsi que la qualité de la personne intervenant en la matière.

Sous-critère 2.3 Continuité du service en cas d'imprévus.

Le candidat devra fournir les procédures dégradées qu'il se propose de mettre en place pour pallier aux imprévus, susceptibles d'intervenir en amont de la prise en charge des patients ou des usagers, et assurer la continuité du service.

Par imprévus, le pouvoir adjudicateur entend: saturation du réseaux, panne de téléphone, panne informatique, panne de véhicules, manque d'effectif etc...

Sous-critère 2.4 Procédures de gestion des incidents durant le transport.

Les conditions de transport et la sécurité du patient étant des éléments déterminants pour le pouvoir adjudicateur, le candidat devra impérativement fournir les procédures de gestion des incidents durant le transport qu'il se propose de mettre en place pour l'exécution du présent accord cadre.

Ces procédures devront être le plus précises possible et indiquer notamment la conduite qu'il propose de tenir en cas d'accident de la route, panne du véhicule, aggravation de la santé du patient, etc.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif

estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours calendaires.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le :

Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : - Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au :

Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

9 - Clauses complémentaires

Pour information, pour répondre à un recommandé électronique qui peut vous être envoyé via la plateforme de dématérialisation, la démarche est la suivante :

- Cliquez sur le lien se trouvant dans le mail ayant pour objet « informations importantes à conserver », puis sur « Connexion » en haut à droite de la page ;
- Saisissez les codes de votre compte entreprise (compte confort) rattaché à l'adresse mail qui a effectivement reçu le recommandé ;
- Enfin cliquez sur « Messagerie » dans le menu à gauche de la fiche de consultation, puis sur le pictogramme « Répondre » afin que Java se lance et ouvre l'interface vous permettant de répondre au recommandé.

Le mode d'emploi du module « Messagerie » vous permettant de nous répondre est accessible aux pages 50 à 57 du Manuel Entreprises disponible ici : https://meoss.achatpublic.com/sdm/cgapc/aide/SDM_Manuel_Entreprises.pdf .

Pour tout problème rencontré avec la plateforme MEOSS ACHATPUBLIC, merci de contacter directement le 0892 23 21 20.